

## RÉUNION DU 29 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mme Das Neves, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Roquet, Allain, Mme Delagrance, M. Sicard, Mme Bouyer.

Étaient excusés : Mme Blain, M. Colin.

Pouvoirs : Mme Blain a donné pouvoir à M. Grimaud, M. Colin a donné pouvoir à M. Vaillier

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2010

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Ginette BOUYER a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section A 1004 et 1223 « Champagné-Lureau »
- Section G 1802 et 1804 « Le Bourg »

### LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal que le loyer du logement de Madame Pascale VIGNAUD doit subir une augmentation au 1<sup>er</sup> août 2010.

La Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.

$$441.08 + 0.57 \% = 443.59 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le loyer à 443.59 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

### TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2010-2011

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de 1.5 % afin de respecter l'évolution du coût de la vie.

Fixe le prix du repas pour l'année 2010-2011 à :

- 2.40 € pour les enfants,
- 4.41 € pour les adultes,
- 5.52 € pour les personnes extérieures,
- 1.83 € pour le personnel communal.

## VENTE DES PEUPLIERS ET ADHÉSION A LA COOPÉRATIVE AGRICOLE ET FORESTIÈRE SUD-ATLANTIQUE (CAFSA)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les peupliers situés à « Périgné » doivent être abattus, certains étant déjà tombés.

Il donne lecture du dossier proposé par la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique concernant l'adhésion et l'engagement proposés par celle-ci afin d'utiliser ses services pour la vente et le reboisement.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'abattage et la vente des peupliers situés à « Périgné ».
- Dit qu'une nouvelle plantation sera effectuée.
- Décide de demander son adhésion à la Société Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique.
- S'engage à verser la somme de 30,50 € correspondant au droit d'entrée des nouveaux adhérents.
- Accepte que le ou les engagements d'utilisation soient renouvelables par tacite reconduction par périodes de 5 années à compter de l'expiration de l'exercice en cours ou à la date de laquelle ils ont été pris, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration de la Coopérative 3 mois au moins avant la date d'expiration de chaque période d'engagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
ARTICLE – OPÉRATION - FONCTION	MONTANT
2121 – 0092 : plantation d'arbres et d'arbustes	- 1 000.00 €
2151 – 0091 : réseaux de voirie	1 000.00 €
TOTAL DÉPENSES	0.00

## ACQUISITION DE TERRAINS A VERGNÉ

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Madame DELLA VALLE Corine , Monsieur et Madame RIVAUX Camille et Madame GRIMAUD Monique qui souhaitent céder à la commune, pour l'euro symbolique, une bande de terrain de 3,50 mètres de large sur toute la longueur des parcelles cadastrées section C n° 929, 43 et 42 situées à « Vergné » afin que leurs habitations puissent être raccordées au tout à l'égout, les frais de bornages et d'actes restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition.
- Dit que l'acquisition sera faite à l'euro symbolique.
- Décide que le bornage sera effectué par Monsieur LABECOT, géomètre à RUFFEC et que les actes seront passés chez Me POIRIER AROUL, notaire à CIVRAY. Les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette acquisition.

## CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiés ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C.

- Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### **RÉALISATION DU LOGO DE LA COMMUNE – CRÉATION DE PANNEAUX ET ACQUISITION DU LOGICIEL**

Monsieur le Maire montre au Conseil Municipal les différentes maquettes proposées pour la réalisation d'un logo pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De faire réaliser un logo pour la Commune.
- D'acquérir des panneaux avec le logo et un texte de bienvenue qui seront placés à chaque extrémité de la traversée de SAVIGNÉ sur la RD 148.
- D'acheter le logiciel.
- D'inscrire la dépense en investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes.

### **DIVERS**

- Les peupliers du terrain de boules seront conservés.
- Le prix de revient d'un repas à la cantine scolaire est de 6.64 € au vu des dépenses et des recettes de l'année 2009.
- Par décision du jury du Centre de Gestion de la FPT de Charente-Maritime en date du 25 juin 2010 Monsieur Jérôme AUVIN a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe spécialité conduite de véhicule et proposé sur la tableau d'avancement 2010 par le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne.
- Le SIMER propose des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères.
- Le bilan de la journée chemins sera fait à la prochaine réunion, des factures étant manquantes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.